



Histoire du service militaire en France

Au Moyen-Âge, le service militaire dépend des forces seigneuriales et royales. On trouve principalement une armée de métiers, car les hommes s' enrôlent volontairement. C'est un moyen de fuir la famille, mais également d'avoir une ressource financière et de bénéficier d'une instruction. En 1688, le roi oblige ses sujets à fournir des milices provinciales. Ces derniers étaient souvent tirés au sort.

Plusieurs décrets vont suivre jusqu'en 1798 où la loi Jourdan-Delbrel (du nom de deux députés Pierre Delbrel et Jean-Baptiste Jourdan) crée la conscription et le service militaire universel obligatoire. L'article premier de la loi énonce :

« Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie ».

Tous les hommes français de 20 et 25 ans doivent effectuer un service militaire de 5 ans.

À partir de 1802, les hommes doivent se rendre dans tous les chefs-lieux de chaque canton. Après les exceptions prévues par la loi (clergé, maladie...), un tirage au sort désigne les conscrits. Il est à préciser que la personne qui tire un mauvais numéro a la possibilité de, 1815 à 1818, de vendre ses années de service militaire. Devant la pression populaire, pendant trois ans, il n'est plus possible d'acheter la conscription.

La loi Gouvion-Saint Cyr du 10 mars 1818 modifie de nouveau le service militaire obligatoire en y ajoutant les éléments suivants :

- la conscription est limitée par tirage au sort ;
- la durée de 6 ans dans l'infanterie ;
- la durée de 8 ans dans les autres armes ;

la durée de suivi pour les vétérans : 6 ans en service territorial, le remplacement reste une possibilité d'échapper au service.

En 1868, la loi Neil du 1er février 1868 ramène l'évolution du service à 5 ans pour l'armée active et 4 ans pour l'armée de réserve.

Durant le conflit de 1870-1871, la loi Cissey (du nom du général Ernest Courtot de Cissey), on ne peut plus moyennant paiement être remplacé. Les seules dispenses sont médicales, d'être soutien de famille, appartiennent au clergé.

Nouveau changement, le 15 juillet 1889 avec la loi Freycinet ou « loi des Trois Ans » qui mentionne l'obligation du service militaire pour tous. La durée est de trois en actif, sept ans en réserve, quinze ans en territoriale. Une grande partie des exemptions sont supprimées (séminariste, enseignant...). Les exemptés peuvent être affectés à des services auxiliaires (construction de voies de chemin de fer, manutention, état-major...).



Les conscriptions dans les colonies dites « les quatre vieilles », Antilles, Guyane, La Réunion et les « quatre communes du Sénégal », bénéficient d'une mention spéciale. La conscription ne dure qu'un an. La loi du 15 juillet 1889 qui prévoit d'incorporer les habitants des colonies ne devient effective qu'en 1913.

Les conscriptions dans les colonies dites « les quatre vieilles », Antilles, Guyane, La Réunion et les « quatre communes du Sénégal », bénéficient d'une mention spéciale. La conscription ne dure qu'un an. La loi du 15 juillet 1889 qui prévoit d'incorporer les habitants des colonies ne devient effective qu'en 1913

Le 21 mars 1905, la loi André ou Loi Berteaux impose le service personnel égal et obligatoire. Sa durée est fixée à deux ans. Seuls des motifs physiologiques (taille, infirmité, santé...) permettent une exception. Un sursis sans dispense peut être accordé à certaines catégories sociales (apprentis, étudiants, agriculteurs pour travaux saisonniers). Une compensation financière est accordée aux familles dont les maris sont sous les drapeaux.

Le 7 août 1913, la durée du service est augmentée de deux à trois ans pour faire face aux classes allemandes beaucoup plus nombreuses que les françaises. L'armée d'actifs passe à 880 000 hommes. Le pourcentage des jeunes portant l'uniforme est alors estimé à 85 pour cent.

En 1914, huit millions d'hommes de 18 et 45 ans sont mobilisés, soit 20 pour cent de la population. Le service devient obligatoire, les hommes s'engagent volontairement sous les couleurs de leur drapeau. À l'Armistice du 11 novembre 1918, les classes de 1918-1919 sont libérées pour retrouver leurs familles sans attendre la fin des trois ans prévus.

Le service militaire va connaître encore de nombreux changements. Il est obligatoire pendant dix-huit mois à partir du 1er avril 1923. Sa durée est d'un an, à partir de 1928. Ce n'est que le 16 mars 1935, pour des raisons d'effectifs que celui-ci est de nouveau obligatoire pendant deux ans.

Durant la Seconde Guerre mondiale, devant l'aggravation de la situation internationale, les conscrits libérés en octobre 1938 sont rappelés. À la déclaration de guerre contre l'Allemagne le 3 septembre 1939, cinq millions d'hommes sont mobilisés. Une grande partie est affectée aux combats. La seconde partie est présente pour les travaux de l'industrie, l'instruction, l'agriculture et postes divers. Durant cette période, l'armée sera nommée « la grande muette », car les citoyens et les officiers durant leurs affectations n'ont pas le droit de vote en raison de la défiance des républicains envers l'armée. Ceci prend fin le 17 août 1945 .

La loi du 30 novembre 1950 fixe la durée du service à dix-huit mois.

En 1954, la guerre d'Algérie change de nouveau la durée du service militaire qui revient à trois ans. Cette armée est essentiellement constituée de conscrits (jeunes appelés). À la fin de cette période, le service militaire est de nouveau fixé à dix-huit mois, puis douze mois avec la loi Debré du 10 juillet 1970.



Coralie Pailhès - Généalogiste familiale – coralie.genealogie@gmail.fr

www.genealogiste-familial.com

Face à ce début de siècle, l'Assemblée Nationale change les termes et définitions du service militaire. La loi du 10 juin 1971 assure la sécurité du territoire et de la population. Le service devient alors « Service militaire national ». Sa durée est de douze mois et bascule sur une période de dix mois en 1992.

Le 28 mai 1996, le président de la République Française, Jacques Chirac, annonce la fin du service militaire obligatoire. La loi du 28 octobre 1997 officialise cette décision en « suspendant » la conscription. Celle-ci ne pourra être rétablie qu'en cas de crise grave menaçant l'existence de la nation. Le service militaire est définitivement supprimé en novembre 2001. Les derniers conscrits quittent les casernes en 2002.

NE PAS COPIER